### 13 / RÉUNION DU 05 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre deux mil quinze à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

F. de BRUNVILLE, Y. FRANCOISE, P. POTEY, M. HELAINE, C.MARIE, R. LEFEBVRE,

B. FOUSSE, A. FOUSSE, L-M GRELLIER

#### Absents excusés :

S. DUVIVIER, J. RIVIERE

Secrétaire de séance : M. Bernard FOUSSE

### I) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et le registre est signé.

### II) ETUDE DU PROJET PARKING ET ACCES SALLE ET MAIRIE

Monsieur Bernard FOUSSE présente au conseil municipal le dossier de conseil et d'assistance réalisé par la société dp consults concernant les travaux de voirie du chemin communal ordinaire n° 3 (Le moulin).

Après discussion le Conseil Municipal émet plusieurs interrogations et réserves :

Le marquage au sol du passage piéton a-t-il un caractère obligatoire?

Le caniveau ainsi que la grille en sortie de cour sont-ils indispensables?

L'abattage de la haie ainsi que la pose de la clôture sont à retirer de la liste des travaux,

Il apparaît également nécessaire de vérifier que la voirie finale aura une largeur de 3.50m pour permettre la circulation d'engins agricoles.

Toutefois, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la continuité du projet.

# III) ETUDE DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Maire présente la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe reçue de la Préfecture de la Manche.

Après réflexion et discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le rattachement de la Communauté de communes de Canisy à l'agglomération Saint Loise qui répond à un achèvement du projet, une cohérence du bassin de Vie.

Quant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le conseil Municipal exprime son désaccord total en citant les arguments suivants :

- Le projet paraît prématuré face aux projets des différentes communes nouvelles qui ne sont pas encore achevés,
- Les EPCI présentés sont de taille très importante ce qui peut engendre une forte augmentation des coûts de fonctionnement au détriment des projets d'investissement.

### IV) PARTICIPATION AUX COUTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier émanant de la préfecture de la manche concernant l'obligation de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves domiciliés sur la commune. Monsieur le directeur diocésien a opéré une saisine auprès de la préfecture pour la période de 2010 à 2014 qui comporte :

- Ecole privée Agneaux-Insitut Saint-Lô : années scolaires 2010/2011 et 2011/2012 pour un élève pour un coût de 948.70€
- Ecole privée Saint-Lô Interparoissiale et Jeanne d'Arc: années scolaires 2010/2011,
   2011/2012 et 2012/2013 pour 2 élèves pour un coût de 1890.79€
- Ecole privée Torigni-sur-Vire : année scolaire 2013/2014 pour 2 élèves pour un coût de 943 72€

Ce qui représente une participation totale à régulariser de 3783.21€.

Le CM donne son accord à l'unanimité pour le mandatement de ces sommes aux différentes écoles.

De plus, après avoir pris connaissance des demandes des différents établissements scolaires pour la participation aux frais de scolarité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à mandater les sommes correspondantes soit 2432€ (608€ par élève) à l'ecole Arthur le Duc de Torigni-sur-Vire et 1380€ (460€ par élève) au SSI Jean PREROUX de Saint Jean des Baisants.

L'ensemble sera mandaté à l'article 6558 du budget.

### V) REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE

Après l'étude des tarifs actuels de la location de la salle de convivialité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à partir du 1er janvier 2016 :

- d'augmenter les tarifs de 10€ soit :

	Grande salle	Petite salle	Salle des associations
Habitants de la commune	115€	95€	45€
Hors commune	145€	115€	65€

En cas de location pour un vin d'honneur le tarif appliqué sera de 50€ et pour un réunion de 35€.

- De faire payer la consommation électrique en supplément en relevant le compteur en début de location et en fin de location et d'appliquer un prix du Kw de 0.15€,
- De fixer le forfait pour l'utilisation du lave-vaisselle à 20€.

Les réservations confirmées avant le 1er janvier 2016 bénéficient de l'ancien tarif.

## VI) CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (4/35)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'une diminution d'heures d'un agent en poste actuellement,

### Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'adjoint administratif territorial de  $1^{\text{ère}}$  classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h00 chacun soit 4h/35h00, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 3°, 4°, 5°

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial de  $1^{\text{ère}}$  classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**: d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6450, 633.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

### VII) QUESTIONS DIVERSES

### 1) Vœux de Monsieur Le Maire et galette des rois

Le Conseil Municipal fixe la date du 17 janvier 2016 pour convier les habitants de la commune pour les vœux du Maire et pour partager la galette des rois.

### 2) Illuminations

Le Conseil Municipal décide de se réunir le samedi 5 décembre à 10h pour installer les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

### 3) Echos de Lamberville

Le Conseil Municipal fixe le délai aux associations pour la transmission de leurs comptes rendus annuels pour l'insertion dans l'édition des Echos de Lamberville la date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### 4) Bureau de vote Elections Régionales décembre 2015

En vue des élections régionales du mois de décembre 2015, il a été constitué les bureaux de vote suivants :

### - Le 06 décembre 2015 :

Clément MARIE
Madeleine HELAINE
Roland LEFEBVRE
Yvonne FRANCOISE
François de BRUNVILLE
Sindy DUVIVER

Le 13 décembre 2015 :
 Aurélien FOUSSE
 Bernard FOUSSE
 Louis-Marie GRELLIER
 Paulette POTEY
 Jimmy RIVIERE

La séance est levée à 22H50

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire, Les Conseillers,